

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_ 0062

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE MOBILE AUX CHÂTEAUX D'EAU GRANDE AVENUE DES BOIS À NOISIEL (77186) POUR LE DÉMONTAGE D'UNE ANTENNE RELAIS ORANGE DU 21 AU 23 FÉVRIER 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 07 février 2022 de la société OCCILEV, sise 20 rue du Pont Yblon, à BONNEUIL EN FRANCE (95500), intervenant pour le compte de la société CIRCET, sise rue Gustave Madiot à BONDOUFLE (91070),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre le démontage d'une antenne relais située sur le château d'eau, et de réglementer la circulation piétonne et le stationnement **du 21 février 2022 au 23 février 2022,**

CONSIDÉRANT que la société ORANGE, sise 132 Avenue Stalingrad, à VILLEJUIF (94800), est le maître d'ouvrage,

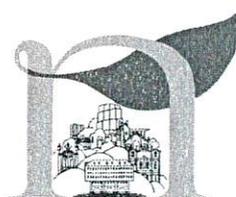
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation piétonne et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période du démontage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société OCCILEV, sise 20 rue du Pont Yblon, à BONNEUIL EN FRANCE (95500), et la société CIRCET, sise rue Gustave Madiot à BONDOUFLE (91070), sont autorisées à procéder au démontage d'une antenne relais ORANGE sur la terrasse d'un Château d'Eau située Grande Avenue des Bois à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : La fermeture d'une partie du passage entre les deux Châteaux d'Eau grande Avenue des Bois sera effective pour permettre le stationnement d'un camion grue, et d'un camion afin de procéder à la bonne exécution des travaux de démontage d'une antenne relais, **du 21 au 23 février 2022.** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé avec la présence d'hommes trafic. Pendant l'opération de levage le cheminement piéton sera temporairement interdit.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_

0062

Portant « Autorisation de stationnement d'une grue mobile aux Châteaux d'Eau Grande Avenue des Bois à NOISIEL (77186) pour le démontage d'une antenne relais ORANGE du 21 au 23 février 2022 »(2)

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé avec la présence d'hommes trafic. Pendant l'opération de levage le cheminement piéton sera temporairement interdit.

ARTICLE 4 : Le stationnement sur 6 places de parking (hors places PMR) sera interdit à tout véhicule sauf chantier et secours du **du 21 au 23 février 2022**, pour permettre le démontage de l'antenne relais. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise titulaire **48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

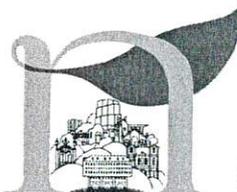
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La société OCCILEV,
- La société CIRCET,
- La société ORANGE,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



VILLE DE NOISIEL

0062

Suite de l'arrêté n° ARR2022_
Portant « Autorisation de stationnement d'une grue mobile aux Châteaux d'Eau Grande Avenue des Bois à NOISIEL (77186) pour le démontage d'une antenne relais ORANGE du 21 au 23 février 2022 »(3)

Fait à Noisiel, le 10/02/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 14 FEV. 2022
Affiché en Mairie le 14 FEV. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 14 FEV. 2022
Notifié le 14 FEV. 2022

